



ARRETE N° 25 V / 2026
Portant alignement de Voirie

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers BRANLY & ASSOCIÉS, demeurant 24 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (Vienne) demandant L'ALIGNEMENT,
de la propriété cadastrée AY 94, sise 3 Les Basses Rues, commune de Vouillé (Vienne),
au droit de la parcelle cadastrée, section AY parcelle 112,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement a été défini au nu du mur du bâtiment, selon plan de bornage réalisé le 03/12/2025 ci-joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

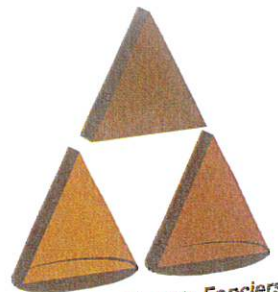
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 26 janvier 2026

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
Adjoint

François NGUYEN-LA



Géomètres - Experts Fonciers

SELARL BRANLY & ASSOCIÉS

BRANLY & ASSOCIÉS
SELARL de Géomètres-Experts Fonciers
24, rue de Bonneuil-Matours
86000 POITIERS
Tél. 05 49 61 17 37
poitiers@branly-associes.com

Bornage réalisé le 03 décembre 2025
N° dossier : 825337 - WB

LEGENDE

- Bâtiment
- Bâtiment léger
- Mur ou muret
- Terrasse
- Clôture
- Débord de toiture
- Application fiscale issue du plan cadastral non contradictoire
- Station de référence
- Limite de propriété
- Limite divisoire
- Délimitation du domaine public
- Point de limite concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Point d'appui
- Symbole d'appartenance

Nota :
- Les distances sont mesurées à l'horizontale.
- Les limites, cotations et superficies ne seront définitives qu'après délimitation du domaine public et bornage contradictoire certifiés conformes.



AY n°103

DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE VOUILLE

Rue les Basses Rues
Section AY n°94

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques - plan régulier -

Echelle : 1/100
Format A3

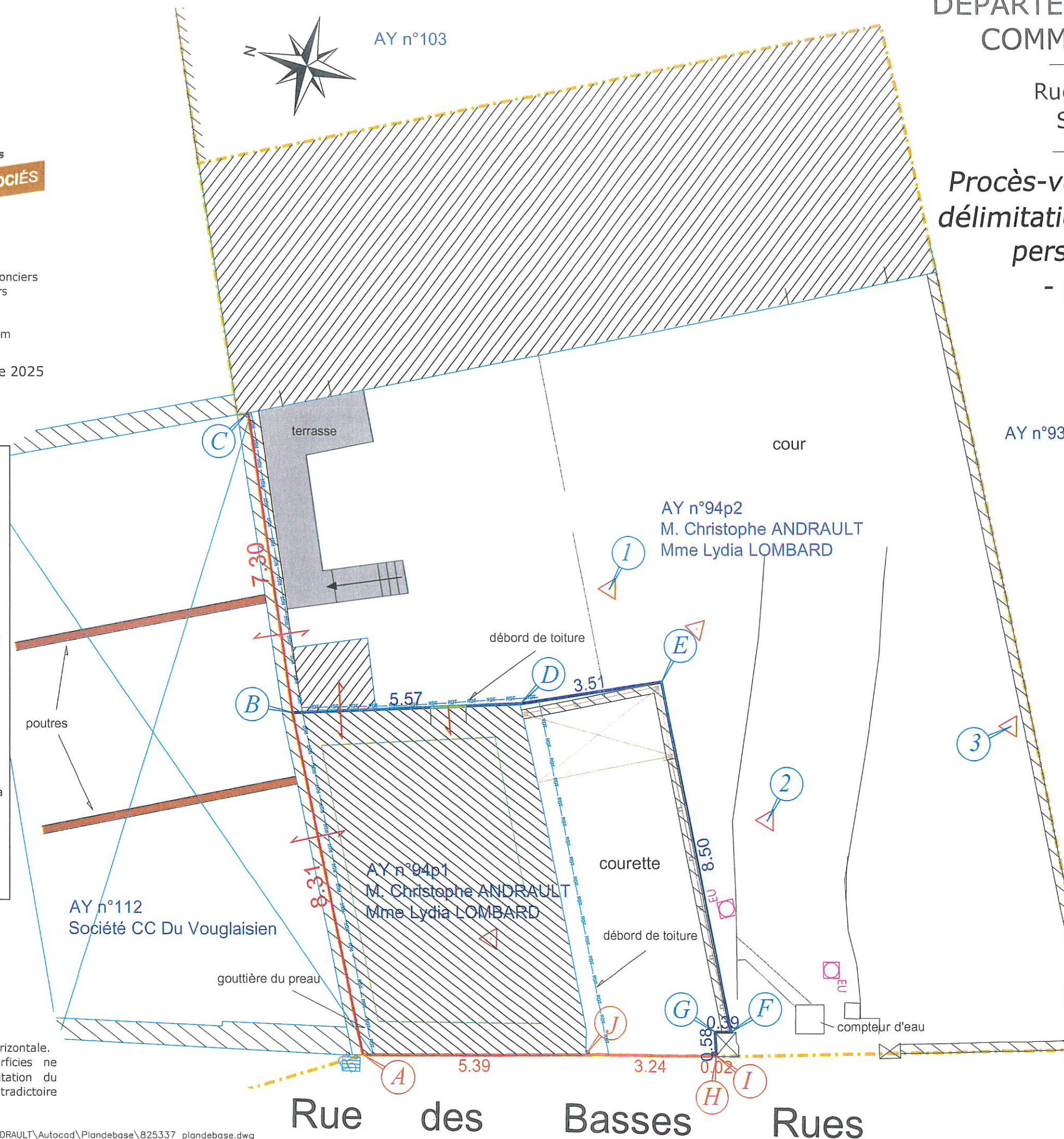


Tableau de coordonnées (système indépendant)		
	X (m)	Y (m)
A	1483339.67	6163853.99
B	1483347.08	6163857.75
C	1483353.78	6163860.66
D	1483348.75	6163852.45
E	1483350.16	6163849.23
F	1483342.55	6163845.44
G	1483342.45	6163845.82
H	1483341.90	6163845.64
I	1483341.90	6163845.62
J	1483341.08	6163848.78
1	1483352.00	6163851.04
2	1483347.65	6163845.87
3	1483351.34	6163840.76

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes